



CREDIT DE TEMPS SYNDICAL REMBOURSEMENT PAR LE CENTRE DE GESTION

- Seules les Autorisations Spéciales d'Absence *relevant de l'article R. 214-43 du code général de la fonction publique* sont remboursées par le Centre de Gestion aux collectivités ayant moins de 50 agents.
- Toutes les Décharges d'Activité de Service *relevant de l'article R. 214-26 du code général de la Fonction Publique* sont remboursées par le Centre de Gestion.

PROCEDURE

La collectivité ou l'établissement qui désire obtenir le remboursement de ces autorisations spéciales d'absence ou des décharges d'activité de service effectuées par un ou plusieurs agents doit transmettre au Centre de Gestion, **avant le 20 du mois suivant** :

1. **le formulaire de demande de remboursement élaboré par le Centre de Gestion** (en ligne sur son site internet : www.cdg08.fr) signé par l'Autorité Territoriale, récapitulant le nombre d'heures effectuées par l'agent (Nom, Prénom, Grade) au titre du droit syndical,
2. **le formulaire de convocation élaboré par le Centre de Gestion** (transmis à toutes les organisations syndicales en début d'année) signé par l'agent et le responsable syndical, visé par l'Autorité Territoriale et accompagné du justificatif sur lequel doit obligatoirement apparaître le motif de l'absence (lorsqu'il s'agit d'une autorisation spéciale d'absence *relevant de l'article R. 214-43*) indispensable pour vérifier le caractère remboursable),
3. **le bulletin de salaire** de l'agent concerné.

Le Centre de Gestion ne donne suite aux demandes de remboursement qu'à la condition que toutes les pièces justificatives demandées sont fournies.

Le Centre de Gestion rembourse les collectivités ou établissements dans la limite d'un contingent attribué ; c'est pourquoi **aucun remboursement n'interviendra au-delà du 20 du mois suivant la période concernée par les autorisations spéciales d'absence et les décharges d'activité de service**.

Anaïs VON EUW

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

Gestionnaire des finances

finances.rp@cdg08.fr